

CLUB DE LA FAMILLE FÉLINE

CFF

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS

FÉLINES

Version 2026

Préambule

Le présent règlement définit les règles applicables aux expositions félines organisées par le **Club de la Famille Féline (CFF)**.

Il complète :

- les statuts de l'association ;
- le règlement intérieur du CFF ;
- les règlements des fédérations et organismes félines auxquels le Club est affilié.

Toute inscription à une exposition organisée par le CFF implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le CFF se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement lorsque cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement des manifestations.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Respect des organismes félines

Le Club de la Famille Féline reconnaît l'existence des associations, fédérations et organismes félines nationaux et internationaux œuvrant dans le respect de leurs propres règlements.

Les exposants participant aux manifestations organisées par le CFF s'engagent à respecter :

- le présent règlement ;
- le règlement particulier de l'exposition ;
- les règlements des organismes félines applicables ;
- les consignes données par l'organisation.

1.2 – Communication et outils numériques liés aux expositions

Les informations relatives aux expositions organisées par le **Club de la Famille Féline (CFF)** sont diffusées par les moyens de communication officiels de l'association, notamment :

- le site internet du CFF ;
- les pages officielles du CFF sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et Instagram ;
- les outils numériques mis en place par l'association pour faciliter l'organisation des manifestations.

Afin d'améliorer la communication avec les exposants et de faciliter le déroulement des expositions, le CFF utilise également l'application **WhatsApp** pour transmettre certaines informations pratiques, notamment :

- le catalogue de l'exposition ;
- les informations relatives au déroulement de la manifestation ;
- les appels des chats lors des jugements ;
- toute information nécessaire au bon fonctionnement de l'exposition.

L'accès aux groupes WhatsApp liés aux expositions est strictement réservé aux participants concernés.

L'accès s'effectue uniquement au moyen d'un lien d'invitation transmis après validation définitive de l'inscription et réception du règlement de l'engagement.

Le CFF peut mettre en place :

- un groupe général destiné aux adhérents et participants autorisés ;
- des groupes spécifiques dédiés à chaque exposition afin de faciliter les échanges relatifs à une manifestation précise.

L'utilisation de ces groupes est limitée aux informations liées aux activités du CFF et aux expositions organisées par l'association.

Les participants s'engagent à utiliser ces espaces d'échange de manière respectueuse et conforme aux valeurs du Club. Tout comportement inapproprié, diffusion de contenus illicites ou utilisation contraire à l'objet de ces groupes pourra entraîner une exclusion du groupe concerné et, le cas échéant, l'application des mesures prévues par le règlement intérieur.

Les données personnelles éventuellement visibles dans le cadre de ces outils numériques sont traitées conformément à la politique de protection des données du CFF et aux dispositions applicables du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX EXPOSITIONS

2.1 Modalités d'inscription

Les inscriptions aux expositions organisées par le CFF sont réalisées exclusivement par l'intermédiaire du système d'inscription mis à disposition par le Club, notamment via son site internet :

www.club-de-la-famille-feline.com

Une confirmation électronique est adressée à l'exposant après réception de son engagement.

L'inscription ne constitue pas une réservation définitive tant que le règlement correspondant n'a pas été reçu.

2.2 Validation des engagements

Une inscription est considérée comme définitive après :

- réception du dossier complet ;
- validation des informations fournies ;
- réception du paiement correspondant.

Le CFF se réserve le droit de refuser une inscription lorsque :

- les conditions réglementaires ne sont pas remplies ;
- les informations fournies sont incomplètes ou erronées ;
- la capacité maximale de l'exposition est atteinte.

La date limite de règlement est fixée à **15 jours avant la date de clôture des engagements**, sauf disposition particulière indiquée pour l'exposition concernée.

2.3 Tarification progressive des engagements

Afin de favoriser les inscriptions anticipées, le CFF applique une tarification évolutive.

Pour les adhérents CFF :

- ouverture des engagements : 3 mois avant l'exposition ;
- premier mois : réduction de 10 % ;
- deuxième mois : tarif normal ;
- troisième mois : majoration de 10 %.

Pour les non-adhérents :

- ouverture des engagements : 3 mois avant l'exposition ;
- premier mois : réduction de 5 % ;
- deuxième mois : tarif normal ;
- troisième mois : majoration de 10 %.

Les modalités précises sont indiquées sur le formulaire d'inscription de chaque exposition.

ARTICLE 3 – ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

3.1 Annulation d'un engagement

Toute demande d'annulation reçue avant la date limite indiquée dans les conditions d'inscription (A SAVOIR 1 MOIS AVANT LA CLOTURE) peut faire l'objet d'un remboursement selon les modalités communiquées par le CFF, les frais d'engagement secrétariat ne seront pas remboursés (2 euros pour les adhérents, 8 euros pour les non adhérents).

Après cette date, les frais engagés par l'association pour l'organisation de l'exposition peuvent rester dus.

3.2 Modification d'un chat inscrit

Toute modification concernant un chat inscrit doit être signalée au secrétariat du CFF.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- changement de chat dans les 15 jours précédant l'exposition : forfait administratif de 5 € ;
- aucun changement de chat ne pourra être accepté dans les 8 jours précédant l'exposition ;
- changement de classe après le mercredi précédant l'exposition : forfait administratif de 5 €.

Ces frais correspondent aux opérations administratives nécessaires à la modification des documents d'exposition.

3.3 Contrôle de conformité sans engagement

Les personnes souhaitant uniquement faire examiner la conformité d'un chat sans participer à l'exposition peuvent être reçues uniquement sur rendez-vous, généralement le vendredi soir avant l'ouverture de la manifestation.

Les modalités pratiques sont définies par l'organisation.

ARTICLE 4 – CAGES ET EMBLEMENTS D'EXPOSITION

4.1 Mise à disposition des cages

Le **Club de la Famille Féline (CFF)** ne met pas à disposition de cages personnelles d'exposition, sauf décision particulière du Conseil d'administration ou mention spécifique dans les documents d'inscription.

Chaque exposant est responsable du matériel nécessaire à l'installation confortable de son ou ses chats.

4.2 Dimensions des emplacements

Les dimensions standards prévues pour les emplacements sont les suivantes :

- 80 cm pour un chat ;
- 150 cm pour deux chats ;
- 220 cm pour trois chats ;
- 280 cm pour quatre chats.

Toute demande d'espace supplémentaire fait l'objet d'une facturation complémentaire automatique selon le barème indiqué sur le formulaire d'inscription.

La majoration est fixée à :

5 € par tranche supplémentaire de 10 cm.

L'organisation se réserve le droit d'adapter les implantations afin de garantir la sécurité et la bonne circulation dans les espaces d'exposition.

ARTICLE 5 – VENTES ET ACTIVITÉS COMMERCIALES

5.1 Vente d'animaux

La vente de chats ou de chatons est strictement interdite dans les expositions organisées par le CFF.

Les expositions du Club ont pour objectif la présentation, la promotion et la valorisation du chat, et non la commercialisation directe d'animaux.

5.2 Activités commerciales

Toute activité commerciale, vente de produits ou présentation promotionnelle sur les lieux d'exposition doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Bureau du CFF.

Aucun exposant ne peut utiliser son emplacement à des fins commerciales sans accord écrit de l'organisation.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SANITAIRES ET CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

6.1 Obligations sanitaires générales

Tout chat présenté en exposition doit :

- être identifié conformément à la réglementation en vigueur ;
- être en bonne santé apparente ;
- respecter les obligations sanitaires applicables ;
- être accompagné des documents nécessaires lorsque ceux-ci sont exigés.

L'exposant est responsable de l'exactitude des informations sanitaires fournies.

6.2 Vaccinations obligatoires

Les chats participant aux expositions doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Sauf dispositions particulières indiquées pour une exposition, les vaccinations suivantes sont exigées :

- typhus ;
- coryza.

Pour les chats provenant de l'étranger, les obligations sanitaires réglementaires applicables au transport et à l'entrée sur le territoire français doivent être respectées, notamment concernant la vaccination antirabique lorsque celle-ci est requise.

6.3 Animaux exclus des expositions

Ne peuvent participer aux expositions :

- les chats présentant des signes de maladie contagieuse ;
- les chats infestés de parasites ;
- les chats dont l'état général ne permet pas une participation compatible avec leur bien-être ;
- les femelles gestantes ou allaitantes lorsque leur présence présente un risque pour leur santé ou celle des chatons ;
- les chats ayant subi une intervention interdite par les règlements félines applicables, notamment le dégriffage.

6.4 Présentation des griffes

Afin de garantir la sécurité des animaux, des juges et des exposants, les griffes des chats doivent être entretenues et épointées si nécessaire.

6.5 Contrôle vétérinaire

Le passage au contrôle vétérinaire organisé lors de l'exposition est obligatoire.

Le vétérinaire officiel de la manifestation est seul compétent pour apprécier l'aptitude sanitaire d'un animal à participer.

En cas de refus d'entrée prononcé pour motif sanitaire :

- l'animal concerné ne pourra pas participer à l'exposition ;
- aucune indemnité ou remboursement ne pourra être exigé du CFF lorsque cette décision relève du contrôle vétérinaire ou des obligations réglementaires.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE PRÉSENCE DES CHATS EN EXPOSITION

7.1 Bien-être des animaux

Chaque exposant doit assurer pendant toute la durée de la manifestation :

- un accès permanent à l'eau ;
- une alimentation adaptée ;
- une litière propre ;
- un environnement compatible avec le confort et la sécurité du chat.

L'exposant doit veiller à limiter le stress de l'animal et respecter son rythme.

7.2 Présence d'animaux non inscrits

La présence d'animaux non-inscrits à l'exposition est interdite dans les espaces réservés aux exposants, sauf autorisation préalable du Bureau du CFF.

7.3 Responsabilité de l'exposant

L'exposant demeure responsable :

- de la surveillance de son ou ses animaux ;
- du respect des règles sanitaires ;
- du comportement de ses accompagnants ;
- du matériel installé dans son espace.

La responsabilité du CFF ne pourra être engagée en cas de comportement individuel contraire au présent règlement.

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

8.1 Photographies et vidéos

Dans le cadre de la promotion de ses activités, le CFF peut réaliser ou faire réaliser des photographies et vidéos lors de ses manifestations.

L'inscription à une exposition implique l'acceptation de l'utilisation d'images représentant :

- les chats présentés ;
- les installations ;
- l'ambiance générale de la manifestation.

Ces images peuvent être utilisées sur :

- le site internet du CFF ;
- les réseaux sociaux officiels ;
- les supports de communication de l'association.

8.2 Droit d'opposition

Toute personne ne souhaitant pas apparaître individuellement sur des photographies ou vidéos doit en informer le secrétariat de l'exposition dès son arrivée.

Cette demande sera prise en compte dans la mesure du possible.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT ET RESPECT DES RÈGLES

9.1 Respect des personnes et de l'organisation

Toute personne présente lors d'une manifestation organisée par le CFF s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les membres de l'organisation ;
- les juges ;

- les bénévoles ;
- les exposants ;
- les visiteurs ;
- les partenaires de l'événement.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, diffamatoires ou menaçants ;
- les comportements agressifs ;
- toute action susceptible de perturber le déroulement de l'exposition ;
- toute attitude portant atteinte à l'image ou aux intérêts du Club.

9.2 Respect des juges et des décisions officielles

Les décisions prises par les juges dans le cadre des règlements félins applicables relèvent de leur appréciation professionnelle.

Aucune contestation publique ou comportement irrespectueux envers un juge, un officiel ou un membre de l'organisation ne sera accepté.

Toute réclamation doit être formulée conformément aux procédures prévues par le règlement de l'exposition ou adressée au Bureau du CFF.

ARTICLE 10 – MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

10.1 Pouvoir d'intervention de l'organisation

Le Bureau du CFF peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer :

- la sécurité des personnes ;
- le bien-être des animaux ;
- le bon déroulement de la manifestation.

Selon la gravité des faits, ces mesures peuvent comprendre :

- un rappel aux règles ;
- une demande de modification du comportement ;
- l'exclusion temporaire de la manifestation ;
- l'exclusion immédiate de la manifestation lorsque la situation l'exige.

10.2 Refus d'inscription ou d'accès

Le CFF peut refuser une inscription ou l'accès à une manifestation lorsque la personne :

- ne respecte pas les conditions prévues par le présent règlement ;
- a fourni des informations inexacts ;
- présente un comportement incompatible avec les valeurs de l'association ;
- a porté atteinte de manière grave ou répétée à l'association, à ses représentants ou à ses partenaires.

Cette décision relève du Bureau du CFF ou du Conseil d'administration.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ ET CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS

11.1 Respect des consignes de sécurité

Chaque participant doit respecter :

- les consignes de sécurité du lieu d'accueil ;
- les indications données par les organisateurs ;
- les règles de circulation dans les espaces d'exposition.

Le CFF peut limiter ou contrôler l'accès à certaines zones afin de garantir la sécurité générale.

11.2 Accès aux sanitaires

Lorsque des frais spécifiques liés à la mise à disposition des sanitaires sont appliqués par l'organisation locale ou par le CFF, les modalités seront indiquées avant ou lors de l'exposition.

À compter du **23 mai 2026**, lorsque cette participation est applicable :

- l'accès aux sanitaires pourra être soumis à une participation financière ;
- le tarif pourra être fixé à 2 € par jour ou 0,50 € par passage.

Pour les visiteurs, l'accès pourra être inclus dans le prix du billet d'entrée lorsque cela est prévu.

Les sommes collectées pourront être reversées à une association choisie par le Bureau du CFF, notamment une structure locale à vocation éducative, sociale ou de protection animale.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS

12.1 Responsabilité des exposants

Chaque exposant reste responsable :

- de ses animaux ;
- de son matériel ;
- de ses accompagnants ;
- du respect des obligations administratives et sanitaires.

L'exposant doit souscrire, si nécessaire, les assurances adaptées à son activité.

12.2 Responsabilité du CFF

Le CFF met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de ses manifestations.

Toutefois, l'association ne pourra être tenue responsable :

- des dommages causés par un animal ;
- des pertes, vols ou détériorations de biens personnels ;
- des conséquences résultant du non-respect du présent règlement par un participant.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

13.1 Collecte et utilisation des données

Dans le cadre de l'organisation des expositions, le CFF peut collecter des données personnelles relatives :

- aux exposants ;
- aux propriétaires des chats ;
- aux chats inscrits ;
- aux personnes participant aux manifestations.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion administrative des inscriptions ;
- l'organisation des expositions ;
- l'établissement des catalogues ou documents nécessaires ;
- les échanges avec les organismes félins lorsque cela est requis ;
- le respect des obligations légales.

13.2 Base juridique du traitement

Les traitements réalisés reposent notamment sur :

- l'exécution du contrat d'inscription à l'exposition ;
- le respect des obligations légales et réglementaires ;
- l'intérêt légitime du CFF à organiser et promouvoir ses activités associatives ;
- le consentement lorsque celui-ci est nécessaire, notamment pour certains usages de communication.

13.3 Droits des personnes

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose notamment des droits :

- d'accès ;
- de rectification ;
- de limitation ;
- d'opposition ;
- d'effacement lorsque celui-ci est applicable.

Les demandes peuvent être adressées au secrétariat du CFF :

secretariat@club-de-la-famille-feline.com

Toute personne dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à une exposition organisée par le CFF vaut :

- acceptation du présent règlement ;
- engagement à respecter les décisions de l'organisation ;
- reconnaissance des obligations liées à la participation à la manifestation.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner les mesures prévues aux présents articles ainsi que, le cas échéant, les sanctions prévues par le règlement intérieur du CFF.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent règlement des expositions a été établi par le Conseil d'administration du :

Club de la Famille Féline (CFF)

Il entre en vigueur à compter du :

LE 23 MAI 2026

Toute modification ultérieure est adoptée par le Conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Les nouvelles dispositions sont portées à la connaissance des adhérents et participants avant leur application.

Fait à : VIARMES

Le : 23 MAI 2026

Pour le Club de la Famille Féline

Le Président

Nom : CHAMPROUX BATTESTINI Jonathan

Signature :

CLUB DE LA FAMILLE FÉLINE (CFF)

Règlement des expositions félines – Version 2026

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATION

Le présent règlement des expositions a été établi par le Conseil d'administration du :

Club de la Famille Féline (CFF)

Il entre en vigueur à compter du :

LE 23 MAI 2026

Toute modification ultérieure est adoptée par le Conseil d'administration conformément aux statuts de l'association.

Les nouvelles dispositions sont portées à la connaissance des adhérents et participants avant leur application.

Fait à : VIARMES

Le : 23 MAI 2026

Pour le Club de la Famille Féline

Le Président

Nom : CHAMPROUX BATTESTINI Jonathan

Signature :



CLUB DE LA FAMILLE FÉLINE (CFF)

Règlement des expositions félines – Version 2026